

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Réunion du Conseil d'Administration
Du 25 mars 2025 à 18 heures, salle du Conseil Municipal

COMPTE-RENDU

Ont assisté à la séance : M. Franck PERRY, Président, Mme Sylvie VINCENT, Vice-présidente, Mmes Véronique GROSSIER, Denise MAIRE, MM. Patrick FLOQUET, Joël GROSJEAN.

Représentants des associations : Mmes, Joëlle HUMMEL (Vittel Accueil), Isabelle COLLIN (FMS), Sylvie CONRAUX (UDAF), Christine PÊCHEUR (Croix Rouge Française), M. Yonny LUCAS (ADAVIE)

Excusés ayant donné procuration : M. Jacky CANEPA à M. Patrick FLOQUET

Excusés : MM Didier FORQUIGNON, Pierre-Alex JACQUEREZ (Secours catholique), Mmes Françoise PIGENEL (association AIR), Stéphanie BRENIER (association l'Escale)

Absent : M. Olivier SIMONIN

Secrétaire de séance : M. Joël GROSJEAN.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Mme Sylvie CONRAUX interpelle concernant l'offre du regroupement d'énergies, ECODIGO. Aucun représentant de ECODIGO n'avait averti, lors des différentes réunions, qu'une personne possédant des panneaux photovoltaïques sur sa maison ne pouvait bénéficier de l'offre de regroupement d'énergies, car elle est engagée avec le prestataire d'électricité qui a installé ces panneaux.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 25 février 2025.

2) COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR POUR 2024

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est appelé à constater l'identité des sommes inscrites au compte de gestion 2024 du comptable avec celles du compte administratif 2024 pour le budget du CCAS, et de dire qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur concernant le budget principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et correspond au centime près, en dépenses et en recettes, aux comptes de l'ordonnateur.

3) **COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Le compte administratif 2024 du budget général présente les résultats suivants :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	259 910,06 €	260 077,53 €	167,47 €
INVESTISSEMENT	523,73 €	6 017,71 €	5 493,98 €
TOTAL	260 433,79 €	266 095,24 €	5 661,45 €

Voir document joint en annexe.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

Le chapitre 011, charges à caractère général, est réalisé à 66,37%.

A noter une réduction de plus de 50% des frais d'énergie à l'article 60612, vraisemblablement due à l'installation de France Service à l'étage, ce qui isole les bureaux du CCAS, entraînant une moindre déperdition de chaleur.

Toutes les actions n'ont pas pu être réalisées au cours de l'année 2024, ce qui explique une réalisation moindre des dépenses aux articles 6228 et 62268 (-5 134 €) et en frais de transports à l'article 6245 (- 1 400 €).

Par ailleurs, compte tenu du nombre d'inscrits au repas des aînés, la dépense initialement évaluée à 16 000 € pour 450 personnes s'avère être de 12 493 € pour 282 personnes.

Les frais de téléphonie ont été réduits grâce à l'adhésion du CCAS au marché "Resah" par l'intermédiaire de la ville (-2 000 €), comme les frais postaux, en privilégiant l'envoi des invitations aux GPS par voie dématérialisée.

Le chapitre 012, charges de personnel, est réalisé à 96,90%.

Il est rappelé que, suite au départ d'un agent par voie de mutation et à la réorganisation du fonctionnement du service du fait de l'ouverture de France service à l'étage, le montant de ce chapitre a été minoré de 10 % par rapport à 2023.

Comme les années passées, un agent saisonnier a été recruté pour encadrer les chantiers de jeunes.

Le chapitre 65, autres charges de gestion courante, est réalisé à 84,71 %.

Les dépenses de solidarité de l'article 6561, secours, concernent principalement l'aide sociale facultative.

Le tableau ci-dessous présente le type et le montant des aides versées ces trois dernières années.

Nature de l'aide	2022	2023	2024
Electricité / Télécom / eau	389,75	167,00	
Loyer	200,00		
Carburant	60,00	30,00	160,00
Alimentation	969,06	1 179,19	1 016,49
Transport			5,65
Gaz	153,05	42,50	
Cantine	595,60		
Périscolaire	173,90		
Total €	2 541,36	1 418,69	1 182,14

Les crédits consacrés à la bourse au permis de conduire ont été intégralement consommés du fait d'une communication plus large et de l'abaissement du bénéfice de la bourse dès 15 ans. (5000 €)

La dépense consacrée aux bons d'achat de fin d'année a légèrement diminué pour atteindre 9 105 € au bénéfice de 234 personnes.

Le tableau ci-dessous présente les dépenses engagées ces cinq dernières années.

	2020	2021	2022	2023	2024
Bons d'achat distribués	217	238	210	240	234
Montant total alloué	8 340 €	9 130 €	8 070 €	9 300 €	9 105 €

Au total, les prévisions de dépenses réelles sont réalisées à 89,01%.

Les opérations d'ordre, quant à elles, enregistrent les écritures comptables relatives aux amortissements à l'article 6811. Ces dépenses participent à l'autofinancement, elles constituent des recettes d'investissement d'un montant équivalent.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Comme en dépenses, le total des réalisations correspond aux titres émis et aux produits à encaisser au titre de l'année 2024.

Le chapitre 013, atténuation de charges, retrace les remboursements par l'assurance des dépenses de personnel supportées par le CCAS pour les agents placés en congé maladie. Les agents du CCAS n'ayant pas été en arrêt supérieur à 30 jours, le chapitre n'enregistre aucune écriture.

Les réalisations du chapitre 70, produits des services et du domaine, correspondent à la part reversée au CCAS des concessions dans les cimetières, au remboursement par la Communauté de Communes Terre d'Eau d'une part de la rémunération de l'agent chargé d'accueil pour sa mise à disposition auprès de France services durant les 6 premiers mois de l'année. Les recettes de ce chapitre sont légèrement supérieures aux prévisions (+ 184 €) du fait, notamment ; du remboursement des charges pour l'occupation du logement temporaire (1 114 €)

Le chapitre 74, dotations et subventions est réalisé à 96,76%.

Le département des Vosges a versé une subvention de 45 594 € finançant le programme 2024 des Goûters Pratiques Séniors (article 7473).

La subvention d'équilibre versée par la ville a été calculée en fonction du besoin et ramenée de 195 000 à 192 000 à l'article 74741. Cette somme représente 73,62 % des recettes du CCAS.

Figure également à cet article le financement de 2 000 € versé par la ville de Contrexéville afin de financer les ateliers d'insertion dont les contrexévillois bénéficient. A noter que la communauté de communes Terre d'eau, pourtant sollicitée, n'a jamais répondu aux demandes du CCAS alors que près de 30 % des personnes suivies résident sur son territoire. La subvention de la CAF pour le financement des chantiers jeunes de l'été 2024 n'a pas été réalisée à hauteur de l'espéré, soit 5 210 € au lieu de 11 000 € à l'article 747888.

Les prévisions du chapitre 75, autres produits de gestion courante, sont dépassées de 1 378€. Il enregistre les locations de salles et du logement temporaire ainsi que le don de 5 178 € du casino.

Le chapitre 77, produits exceptionnels, comptabilise le versement du casino, ainsi que les dons versés au CCAS dont le montant s'élève à 6 453,54 €, dépassant la prévision de l'article 7713.

Globalement, les prévisions de recettes réelles de l'exercice enregistrent un pourcentage de réalisation de 97,16%, hors reprise de l'excédent.

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES

Les dépenses d'investissement ont été très minimales en 2024 (523,73 €) avec l'achat d'un visiophone pour assurer la sécurité des agents et de petit matériel pour équiper le logement temporaire.

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Les recettes sont constituées par 1 571 € de FCTVA calculé sur les dépenses d'investissement 2023 et par les opérations d'ordre relatives aux amortissements (articles 28...).

Le président ayant quitté la salle au moment du vote, et sous la présidence de Madame Sylvie VINCENT, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2024 du CCAS.

4) AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024

	Section	DÉPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	259 910,06	260 777,53
	Investissement	523,73	6 017,71
Reports des résultats de l'exercice N-1	Fonctionnement (002)		23 597,92
	Investissement (001)		29 813,65
TOTAL REALISATIONS + REPORTS N-1	Fonctionnement	259 910,06	284 375,45
	Investissement	523,73	35 831,36
Résultats cumulés de l'exercice	Fonctionnement	0,00	24 465,39
	Investissement	0,00	35 307,63
Restes à réaliser à reporter sur 2025	Fonctionnement		
	Investissement		
RÉSULTATS CORRIGÉS DES RESTES À REALISER	FONCTIONNEMENT	0,00	24 465,39
	INVESTISSEMENT	0,00	35 307,63

En conséquence, en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de reporter les excédents de fonctionnement et d'investissement aux articles 002 de la section de fonctionnement pour 24 465,39 € et 001 de la section d'investissement pour 35 307,63 €.

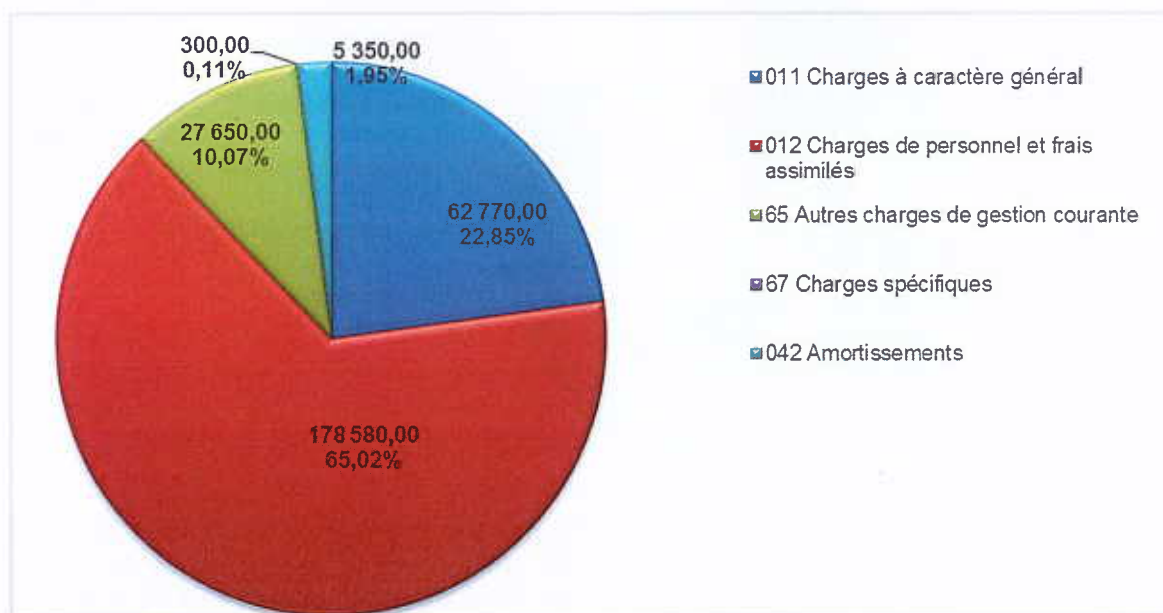
5) BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget 2025 qui est soumis à votre approbation présente une masse totale de 315 873 € dont 274 650 € en section de fonctionnement, soit 86,95 % de la masse totale et 41 223,63 € en section d'investissement, soit 13,05% du total.

Comme les années précédentes, les résultats de l'exercice 2024 sont repris dans le projet de budget 2025.

DÉPENSES FONCTIONNEMENT		TOTAL	RECETTES FONCTIONNEMENT		TOTAL
011	Charges à caractère général	62 770,00	013	Atténuation de charges	1 000,00
012	Charges personnel	178 580,00	70	Produits des services	10 200,00
65	Autres charges gestion courante	27 650,00	74	Dotations et participations	231 884,61
67	Charges exceptionnelles	300,00	75	Autres produits gestion cour.	7 100,00
68	Dotations amortissements	5 350,00	002	Excédent fonctionnement reporté	24 465,39
TOTAL DÉPENSES		274 650,00	TOTAL RECETTES		274 650,00
DÉPENSES INVESTISSEMENT		TOTAL	RECETTES INVESTISSEMENT		TOTAL
13	Autres amortissements	00,00	10	FCTVA	566,00
21	Immobilisations corporelles	41 223,63	28	Amortissements immobilisations	5 350,00
TOTAL DÉPENSES		41 223,63	001	Excédent d'investissement reporté	35 307,63
			TOTAL RECETTES		41 223,63

FONCTIONNEMENT – DÉPENSES



Au chapitre 011, les charges à caractère général représentent 22,85% des dépenses de fonctionnement, soit 62 770 €. Ces prévisions sont contenues par rapport au budget 2024 qui s'établissait à 63 300 €. Néanmoins, les actions en faveur des usagers sont reconduites, tant les GPS en direction des séniors, que les actions collectives vers les bénéficiaires du RSA. En fonction de la nature de l'action, la mixité sociale sera assurée en proposant les sorties à ces deux catégories d'usagers. Afin de maintenir le budget afin de ne pas augmenter la subvention d'équilibre versée par la ville, les actions ont été élaborées de manière à en minorer le coût.

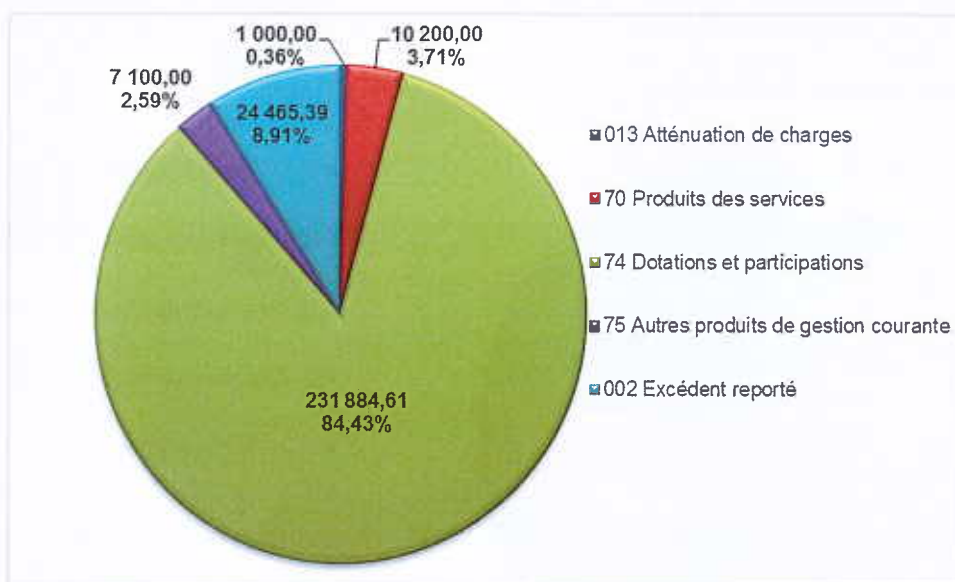
Les crédits alloués au repas des aînés à l'article 6234 sont reconduits en tenant compte d'un nombre de participants limité à 450 personnes, et de l'augmentation du coût des denrées alimentaires.

Les dépenses relatives au fonctionnement du CCAS sont ajustées en tenant compte de l'augmentation générale des prix.

Le chapitre 012, charges de personnel, représente 65,02% du total des dépenses de fonctionnement. Les crédits prévus diminuent de 8,58% pour être portés de 195 330 € à 178 580 € du fait du départ d'un agent pour cause de mutation. Suite à l'installation de France Services à l'étage de la maison ressources, les missions du CCAS s'en sont trouvées modifiées et l'agent parti n'a pas été remplacé. Cette somme couvre les salaires et charges des 4 agents, représentant 3,5 équivalent temps plein, ainsi que la rémunération d'un accompagnant lors des chantiers de jeunes. L'impact de l'augmentation des cotisations à la caisse de retraite des agents se trouve minoré par la réorganisation du service.

Les dépenses du chapitre 65 se maintiennent également à 27 650 € contre 28 740 € en 2024. Elles comptabilisent la bourse au permis pour dix bénéficiaires maximum (5 000 €), la gratification accordée aux jeunes participant aux chantiers jeunes (4 500 €), les bons d'achat de fin d'année (10 000 €), les tickets repas offerts aux bénéficiaires du dispositif "je cuisine pour vous". Les aides facultatives aux démunis sont prévues à hauteur de 3 000 €

FUNCTIONNEMENT – RECETTES



Les recettes sont constituées à hauteur de 66,35% par la subvention de la ville, soit 182 224 € au chapitre 74. Les autres recettes de ce chapitre proviennent de la subvention du Conseil Départemental des Vosges pour le suivi des bénéficiaires du RSA (article 7473, 30 000 €), de la Conférence des Financeurs pour les Goûters Pratiques Séniors (article 7478142, 12 660 €) et de la Caisse d'Allocations Familiales (article 747888, 5 000 €) pour les actions en direction des jeunes.

Au chapitre 70 figurent la part versée par la ville au titre des concessions dans les cimetières (article 70311, 4 000 €), ainsi que les recettes afférentes aux participations des usagers aux sorties organisées par le CCAS. La forêt de Maximois devant être exploitée en 2025, la vente de bois est estimée à 5 000 €.

Le chapitre 75 enregistre les locations de salle et le don du casino pour un total de 7 100 €.

INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement inscrites au chapitre 21 concernent :

- le changement de la porte d'entrée du CCAS afin d'assurer la sécurité des agents, en complément du visiophone installé en début d'année.
- des provisions en cas de casse du matériel informatique ou d'autres matériels.

En recettes, l'excédent d'investissement reporté (chapitre 001), et les amortissements permettent de financer les dépenses sans recourir ni à l'emprunt, ni à un prélèvement sur la section de fonctionnement.

LA DETTE

Il est rappelé que, le CCAS n'ayant souscrit aucun emprunt, la charge de la dette est nulle.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve, chapitre par chapitre le projet de budget 2025.

6) RESSOURCES HUMAINES – RIFSEEP – MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS DU 05 DÉCEMBRE 2017 ET 28 JUIN 2022.

Le RIFSEEP ou Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, est un outil indemnitare de référence qui a été instauré par une délibération du 5 décembre 2017, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2018. Suite à l'évolution de la réglementation, ses dispositions ont été amendées par délibération du 28 juin 2022.

Pour mémoire, ce régime indemnitare est composé de deux parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), versée mensuellement, liée aux fonctions exercées par l'agent, principalement destinée à valoriser l'exercice des fonctions ;
- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre, versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le présent projet de délibération a pour objet de modifier certaines conditions de versement de l'IFSE, en application de l'article 189 de la loi de finances pour 2025 du 14 février 2025.

En effet, le traitement indiciaire était jusqu'alors versé intégralement par l'employeur pendant 3 mois puis réduit de moitié les 9 mois suivants. L'IFSE était maintenue pendant 15 jours puis déduite de 1/60^{ème} par jour d'absence.

À compter du 1^{er} mars 2025, les agents, titulaires ou contractuels, placés en congé de maladie ordinaire percevront 90% de leur traitement et non plus plein traitement. La loi de finances impose également que le régime indemnitare suive le sort du traitement soit 1 jour de carence et déduction de 10 % de l'IFSE les jours suivants. La délibération doit donc être modifiée en ce sens.

Ces modifications ne s'appliquent pas aux congés pour accident de travail, congés longue maladie ou maladie de longue durée.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable lors de sa réunion du 20 mars 2025.

En conséquence, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve les nouvelles modalités de versement de l'IFSE telles que décrites ci-dessus.

7) COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT CONFORMÉMENT A LA DÉLIBÉRATION DU 30 JUIN 2020 PAR LAQUELLE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU PRÉSIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Bilan des aides facultatives attribuées depuis le 1^{er} février 2025 :

Nature de l'aide	Nombre de demandes	Signature	Montant accordé
Aides alimentaires	4	Vice-présidente	320,28 €

Bilan des élections de domicile depuis le 1^{er} janvier 2025 :

	Nombre de domiciliations	Nouvelles demandes	Fin d'élection de domicile	Motif de la fin d'élection de domicile
Janvier 2025	10	0	1	Nouvelle élection de domicile dans un CIAS
Février 2025	9	0	0	
Mars 2025	9	0	0	

8) Questions diverses

Mme Sylvie VINCENT informe le conseil d'administration que le repas des aînés aura lieu le jeudi 15 mai 2025 à la salle du Moulin. Chaque membre recevra une invitation. Les inscriptions sont ouvertes à partir du 26 mars 2025 auprès du CCAS.

De plus elle signale que les actions du CCAS sont reconduites malgré les restrictions budgétaires, grâce aux agents du CCAS qui s'investissent dans leurs appels à projet, et grâce au financement du Conseil Départemental.

M. le Président explique que les restrictions budgétaires sont dues à la baisse de la surtaxe sur les eaux minérales. La ville de VITTEL doit désormais faire attention à ses dépenses, notamment pour la subvention d'équilibre allouée au CCAS. M. le Président explique la difficulté d'établir le budget pour 2025 pour la ville de VITTEL, le problème n'étant pas les dépenses mais les recettes. La ville a maintenu toutes ses dépenses depuis 2014.

Mme Isabelle COLLIN évoque la situation du centre MAXIMOIS qui n'ouvrira pas ses portes par manque de personnel étant diplômé du BAFA. Elle interroge sur une aide que la ville de VITTEL pourrait apporter à des embauches.

Mme Sabine DENIS répond que la capacité d'accueil des structures à VITTEL n'est pas atteinte (64%), donc il n'est pas possible pour la commune de financer des embauches pour d'autres structures.

Mme Isabelle COLLIN demande jusqu'à quel âge la structure de VITTEL peut accueillir les enfants.

Mme Sabine DENIS répond que la structure accueille les enfants de 3 à 14 ans. Sur la structure accueillant les adolescents, il y a peu d'inscriptions

M. le Président évoque la difficulté économique rencontrées par les familles qui cherchent d'autres solutions de garde durant les vacances scolaires, et la complexité de recrutement

pour des périodes courtes avec des responsabilités supplémentaires et des salaires non attractifs. M. le Président rappelle que la commune de VITTEL propose un dispositif pour financer le diplôme du BAFA de certains jeunes, soumis à certaines conditions, notamment de s'engager à travailler dans la structure de la commune. Ce dispositif ne fonctionne pas comme espéré. La baisse de fréquentation des structures d'accueil a commencé après le COVID.

Mme Christine PÉCHEUR, représentante de la Croix Rouge, répond à M. le Président qui s'inquiète de la situation actuelle : les difficultés sont plus présentes dans les villages ruraux.

M. Yonny LUCAS annonce au Conseil d'Administration le déménagement prochain des bureaux de l'ADAVIE. Ils quitteront leur location de CONTREXEVILLE avant le 1^{er} octobre 2025 pour s'installer au centre de Ressource Territoriale qui vient de s'implanter au 3^e étage du bâtiment SPLENDID de VITTEL.

M. le Président interpelle également concernant la situation des urgences de VITTEL. En effet, l'ARS souhaite passer le service d'urgences en antenne d'urgences, ce qui n'aura plus les mêmes implications. Il a demandé à rencontrer un représentant de l'ARS, accompagné des Docteurs MULLER et ARNOULD. M. le Président précise que le service des urgences de VITTEL fonctionne très bien avec un planning partagé pour les médecins, et environ 9000 entrées validées.

Concernant les travaux de l'EHPAD du Petit Ban, une conférence de presse aura lieu le jeudi 27 mars à 11h00. Les travaux seront réalisés par VOSGELIS (Budget des travaux 15 millions d'euros) sur 48 mois. Effectivement le bâtiment n'était plus conforme, il va être démolé pour être reconstruit au même endroit, en respectant les nouvelles normes. Les 60 résidents actuels sont donc relogés durant le temps des travaux au 1^{er} étage du centre hospitalier. La capacité d'accueil du nouveau bâtiment sera de 80 résidents.

En l'absence d'autres questions et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

Vittel le 26 mars 2025.

Le secrétaire de séance,


Joël GROSJEAN

Le Président


Franck PERRY

